



Centre communal d'Action Sociale Commune d'Esnandes Compte rendu du 5 décembre 2008

L'an deux mil huit, le 5 décembre à 19h30, le Centre Communal d'Action Social de la commune d'Esnandes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yann Juin, Président.

Date de la convocation : vendredi 21 novembre 2008

Présents : Geneviève Bachelier, Monique Deschamps, Monique Gontiers, Béatrice Gomit, Yann Juin, Jean Loizeau, Jean-Pierre Roblin, Michel Rougier, Christine Trichet.

Absents : Chrstine Guézou, Joseph Merceron, Monique Simoneau.

Absent excusé : Yvan Bailly

Secrétaire de séance : Michel Rougier

Compte-rendu de la dernière réunion : néant

Bilan accueil de Loisirs – année 2008 et convention CAF

Frédéric Gloria, Directeur du CLSH, présente le bilan pour l'année 2008 et insiste sur plusieurs points :

- Créations de postes, rappel des formations, difficultés des dispositifs des contrats aidés et incidences pour la structure. Point sur les recrutements des saisonniers (origine, besoins, nombres d'heures)

- Pour la période du 01 janvier au 31 septembre 2008, baisse de fréquentation par rapport à 2007 due, notamment, à la période estivale qui connaît la plus forte baisse. Le périscolaire est également confronté à une baisse de fréquentation. Les fréquentations des mercredis augmentent. Les interclasses et les petites vacances sont stables.

- Discussion autour de la période allant du 04 au 14 août 2008 pour proposer une organisation au niveau du territoire du SIVU et ce afin d'offrir des réponses les plus adaptées aux familles concernées.

- Point sur l'activité générale, fonctionnement, animations proposées.

Frédéric Gloria présente aux administrateurs du CCAS la situation suite au courrier de la CAF du 30 octobre 2008. Présentation des modifications, incidences budgétaires et sur la qualité des accueils. Discussion et réflexion sur l'avenir et les choix à faire : Fermeture de certaines périodes, réduction des activités (interclasses). Pas de décision à ce jour, besoin de poursuivre l'analyse budgétaire.

JOURNEE DE SOLIDARITE

Monsieur le Président indique, qu'en 2004, une journée de solidarité a été mise en place par l'Etat pour que chaque salarié donne du temps pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées. Cela s'est traduit par 7 heures de travail supplémentaire sur l'année.

La loi N° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité a modifié les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité.

Pour les fonctionnaires et agents non titulaires relevant des trois fonctions publiques, la journée de solidarité est fixée dans les conditions suivantes :

Une délibération de l'organe délibérant de l'assemblée territoriale compétente, après avis du Comité Technique Paritaire concerné.

Dans le respect des procédures énoncées aux alinéas précédents, la journée de solidarité peut être accompli selon trois modalités :

- Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai
- Le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur
- Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congés annuels

Il a été proposé aux membres du comité Technique Paritaire donc aux représentants du personnel la modalité suivante :

- Réduction d'une journée sur le contingent des 22 jours figurant au protocole RTT en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2008.
- Pour le personnel annualisé, récupération de 7 heures de travail sur des heures effectuées au titre des heures supplémentaires

Le CCAS est invité à se prononcer sur la modalité retenue pour la journée de solidarité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi N° 2008-351 du 16 avril 2008

Vu le protocole RTT de la commune du **1^{er} janvier 2002.**

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 09 octobre 2008

Entendu l'exposé de Monsieur le Président

Après en avoir délibéré, les administrateurs du CCAS décident :

- D'une réduction d'une journée sur le contingent des 22 jours figurant au protocole RTT en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2008.
- Pour le personnel annualisé : récupération de 7 heures de travail sur des heures effectuées au titre des heures supplémentaires.

Décision : 9 voix pour

CONTRATS D'ASSURANCE - CHOIX DE LA COMPAGNIE

Vu l'échéance de nos contrats d'assurance au 31 décembre 2008,

Vu le marché lancé en date du 15 septembre 2008 paru dans le journal Sud-Ouest et sur le site de l'AMF,

Considérant l'analyse des offres faites par le Cabinet ARIMA CONSULTANTS et, au vu du rapport final et des éléments présentés,

Il est proposé aux administrateurs du CCAS de retenir les contrats d'assurance des compagnies suivantes :

Pour	€ TTC
LOT 1 : SMACL - Assurance des responsabilités et risques annexes	415,16
LOT 2 : SMACL - Assurance personnel, risques statutaires	957,00

Ces contrats d'assurance entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2009 pour une durée de 4 ans.

Après en avoir délibéré, les administrateurs du CCAS émettent un avis favorable et autorisent Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les contrats à intervenir.

Les montants seront imputés sur le budget annexe du CLSH.

Décision : 9 voix pour

PRESTATION MSA « CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT »

Monsieur le Président expose que dans le cadre de l'action sanitaire et sociale de la MSA, une prestation « centre de loisirs sans hébergement » sera mise en place à compter du 01 janvier 2009 et remplacera la prestation « accueil péri-scolaire » délibérée le 31 août 2006.

Une convention de prestation de service « centre de loisirs sans hébergement » est rédigée sur les mêmes bases que celle de la Caisse d'Allocations Familiales.

Après en avoir délibéré, les administrateurs du CCAS émettent un avis favorable et autorisent Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante.

Décision : 9 voix pour

Pas de questions diverses - Fin de séance : 20h45